

ABANDON DE FAMILLE

« Pas un centime pendant 3 ans »

Face à l'abandon de famille, ces mères célibataires luttent contre le plafond conditionnant les pensions alimentaires non payées.

● **Julien RENSONNET**

« **Q**uand vous faites un excès de vitesse, la justice belge vous court après. Mais quand un père abandonne ses enfants, qu'il ne verse pas la pension alimentaire, elle est où, la justice ? ! Ils ne payent rien pendant 3, 5, 10 ans, organisent leur insolvabilité, partent à l'étranger... Accorder un bénéfice à tout ça, c'est abandonner deux fois ces enfants. »

Samira pleure de rage. Épuisée, elle a mobilisé des mères célibataires comme elle pour manifester devant le Palais de Justice de Bruxelles ce 13 mai. Il y a trois ans, son ex-mari l'a quittée sans laisser d'adresse. Derrière lui, trois enfants dans le vague. Et une maman sans moyen. Elles sont une petite dizaine à brandir les pancartes. Les femmes représentent près de 90 % des chefs de familles monoparentales

bruxelloises. Qui concernent un foyer sur trois dans la région. « En trois ans, c'est zéro centime que j'ai reçu », peste Samira. « M'ssieur m'a laissée avec 60 000 € d'ardoise. Pour le sortir du pétrin, ses amendes pour infractions de roulage, on a contracté des dettes. Il est insolvable : j'ai dû prendre l'entière responsabilité. »

Le malheur de Samira, c'est qu'elle... travaille. Résultat, elle ne peut bénéficier du SECAL. L'entrée en action du Service des Créances Alimentaires est en effet conditionnée à un barème tout juste relevé à 2 200 € (lire ci-dessous). Les manifestantes demandent sa suppression. « Sinon, à quoi ça sert d'aller travailler ? Ça me permet juste de garder des liens sociaux. Parce que j'ai plus de vie. »

« P* : pourquoi c'est à nous, les femmes, de motiver le dossier ? ! »**

Loin des clichés, les injustices vécues ne sont pas uniquement dues à la pauvreté économique des hommes. « Mon fils avait 17 ans quand son papa a connu des soucis avec ses sociétés immobilières », raconte Christelle, chef de famille monoparentale depuis 21 ans. « Cet homme, ce n'est pas un pauvre : il a organisé son patrimoine privé et professionnel selon

ce que ces études à la Solvay Business School lui ont appris. C'est intelligent, mais ça a des répercussions sur la famille : son patrimoine privé est nul et Monsieur est insolvable. »

Christelle « découvre la pauvreté » : le gouvernement Di Rupo a voté la dégressivité du chômage et son ex ne paye rien pour son fils. Le SECAL intervient, met le père en demeure. « Mais aujourd'hui, il ne s'est toujours pas exécuté. » Le dossier se corse encore : le père est domicilié à l'étranger. « Le SECAL peut le poursuivre, mais c'est à moi d'introduire les procédures. P*** : pourquoi c'est à nous, les femmes, de motiver le dossier ? Alors que le divorce a déjà défini les conditions de contributions alimentaires. Nous, on n'a plus envie d'être en relation avec cette personne qu'on a quittée ! »

Pendant ce temps, le fils de Christelle « a demandé un RIS pour ses études. Pas facile pour commencer dans la vie ». Le jeune homme voit son papa « pour des choses légères ». Difficile pour lui d'aller en justice « pour emprisonner son père ». Un vrai scénario de film. Christelle a le sourire désabusé. « Oui. Parfois, je me regarde une série pour me détendre et je me dis : "Mais m***, c'est ma vie, ça !" » ■

Pension alimentaire : un paiement automatique ?

Supprimer le plafond de revenus pour prétendre aux avances du SECAL, et même un paiement automatique, sont au programme des partis.

● Alain WOLWERTZ

Le 5 avril, la Chambre a adopté le relèvement du plafond de revenus pour bénéficiaire du service du SECAL (Service des créances alimentaires). Il est désormais de 2 200 € nets plutôt que 1 800 €. Ce plafond avait déjà été relevé une première fois il y a quatre ans alors qu'il n'était qu'à 1 400 € à peine.

Ce nouveau relèvement est une avancée quand on sait que 4 parents sur 10 ne reçoivent pas la contribution alimentaire due par leur ex-conjoint, selon le baromètre de la Ligue des Familles d'avril. Et pour ces parents (90 % sont des femmes), ce sera aussi la possibilité de sortir d'une spirale vers la pauvreté dans lequel le non-respect des engagements de l'ex-conjoint les conduits souvent.

Mais la Ligue et Vie Féminine souhaitent que le principe d'un plafond de revenus soit supprimé. À la lecture du programme des partis francophones, cela pourrait bien être acquis après les élections : tous soutiennent cette suppression. À la nuance près que le cdH propose un relèvement à 2 500 euros,

mais avec l'inscription « *dans tout jugement ordonnant à un parent le paiement d'une pension alimentaire [...] une autorisation du juge de la percevoir directement sur les revenus du parent débiteur* ».

Selon des estimations du SPF finances, en cas d'augmentation du plafond de revenus jusqu'à environ 2 000 à 2 500 € par mois, près de 11 000 enfants en plus pourraient entrer en ligne de compte pour les avances. Cela conduirait à une augmentation de plus de 30% d'enfants bénéficiaires, et pourrait entraîner à une augmentation proportionnelle du budget : plus de 9 millions.

Le parti DÉFI va même plus loin en proposant « *un système universel* » : c'est le SECAL qui verserait directement toutes les rentes alimentaires décidées par un jugement après les avoir reçues de l'employeur (ou de la caisse d'allocation) du débiteur. Cette proposition de DÉFI est aussi une revendication de la Ligue des Familles, de Vie Féminine et d'une vingtaine d'autres associations.

Cela permettrait une meilleure application des dé-

cisionnaires judiciaires, une réduction de la pauvreté des enfants et des parents seuls, estime la Ligue. L'an dernier le SECAL a payé 29,9 millions d'euros d'avances au profit de 18 521 enfants. Un montant en hausse de 22 % par rapport à l'année précédente mais qui loin de couvrir les arriérés en la matière qui s'élevaient à 432 millions d'euros. ■

Les chiffres du SECAL

Fin avril 2019, le SECAL avait reçu 61 233 dossiers (cumulés) depuis juin 2004 concernant 105 306 créanciers d'aliments (cumulés) dont 101 569 sont des enfants. 10 841 dossiers (cumulés) avec paiement effectif d'avances au bénéfice de 18 557 enfants.

Montants des avances payées pour de janvier à avril 2019 : 9 856 495 €. Pour l'année 2018, le montant des avances était de 29 855 000 €.

Le montant récupéré en 2018 était de 13 371 465 €. Il peut s'agir de sommes récupérées en 2018 par exemple mais pour des avances payées en 2017, 2016.